

Pollution des eaux : le rôle des associations

La pollution d'un cours d'eau détériore le quotidien des riverains et la biodiversité. Des solutions juridiques existent mais ce sont souvent les associations locales qui font la différence.



Fabian et Mandy, devant leur ruisseau pollué à Saint-Waast-la-Vallée

Lorsque leur chien s'approche du ruisseau pour boire, Mandy et Fabian lui hurlent dessus pour qu'il s'éloigne. Il y a huit ans, si le couple a décidé d'acheter cette maison de Saint-Waast-la-Vallée, dans le Nord, c'est pourtant pour ce point d'eau qui longe la propriété. « **On a aussi deux chevaux et nous leur donnons de l'eau du robinet désormais,** déplore Mandy. **Imaginez un peu le coût !** »

Depuis novembre 2017, ce ru¹ qui alimente la rivière de l'Hogneau présente des taux de pollution organique élevés. Résultat : le cours d'eau s'est transformé en cimetière pour la biodiversité et une odeur de gaz et de fumier empeste dans le jardin. Le couple a déjà perdu une trentaine de volailles l'an dernier.

Quelques mètres plus haut, un élevage intensif abrite environ six cent vaches. Pour Mandy et Fabian, pas de doute, l'exploitation est fautive. « **Il y a deux hypothèses : soit les cuves servant à stocker les déjections animales sont fissurées, soit la ferme ne respecte pas les normes d'épandages** », explique Rossano Pulpito, président de l'association Environnement Sambre Avenois, venu plusieurs fois constater cette pollution. Grâce à l'aide de ce militant écologiste, le couple a pu déchiffrer les analyses et découvrir des taux de nitrates largement supérieurs aux normes européennes. « **Ce sont des éléments chimiques que l'on retrouve très souvent dans les élevages industriels** », souligne Rossano Pulpito. Si l'éleveur a déversé trop de lisier sur les champs, il a aussi potentiellement pollué le ruisseau. « **La nature restitue**

¹ Un petit ruisseau

cette pollution d'une manière ou d'une autre avec l'effet de ruissellement en sous-sol », résume-t-il.

Une procédure judiciaire longue et coûteuse

Pour tenter d'y mettre un terme, Mandy et Fabian se sont lancés dans une bataille juridique, épaulés par de nombreuses associations locales comme celle de Rossano Pulpito. « **On nous a encouragés à constituer un dossier de preuves solide avec des photos et toutes les analyses de l'eau**, se souvient Mandy, un classeur de trois cent pages sous le bras. **Je n'aurais pas eu ce réflexe toute seule.** »

Une fois le dossier constitué, la première étape est d'alerter la mairie, qui est responsable de la salubrité publique. Mais dans ce cas précis, le couple ne se sent pas écouté. « **Le gérant de la ferme est le fils d'un élu**, précise Mandy. **Rien n'a été fait pour éviter un conflit d'intérêt, alors on parle à un mur.** » Le couple a ensuite contacté le Préfet du Nord et l'Agence régionale de santé (ARS) pour signaler un cas de pollution avéré. Ils ont aussi alerté le ministère de l'Environnement, qui affirme avoir saisi le préfet de la région Hauts-de-France. Avant de porter plainte contre X auprès du procureur de la République de Valenciennes, le couple a également dû faire un constat d'huissier. « **On n'ose même plus compter l'argent qu'on dépense dans cette affaire** », déplore Fabian.

L'enquête déterminera si l'élevage est coupable, comme c'est le cas dans les trois quarts des pollutions agricoles de l'eau en Europe, selon l'Agence européenne pour l'environnement. « **Mais dans la plupart des cas, les fermiers sont protégés car ils ont des emplois en jeu**, assure Jacques Margalef, président de l'Association France Assainissement Eau, qui gère trois mille litiges de ce type par an. **Faire condamner un pollueur est un sacré combat.** »

Le poids juridique des associations

Le délit de pollution des eaux est réprimé par l'article L. 216-6 du code de l'environnement. En se portant partie civile, de nombreuses associations environnementales ont réussi à faire condamner des pollueurs puisqu'elles ont obligé la justice à mener une expertise. En 2012, le tribunal correctionnel de Brest a condamné une exploitation légumière à l'origine d'une pollution d'eau dans le Guillec, un fleuve du Finistère. Le procureur de la République de

Brest avait classé l'affaire, mais la persistance de huit associations plaignantes a finalement payé. « **Nous avons des preuves de pollution qui pourraient compromettre de nombreuses entreprises,** maintient Jacques Margalef. **Nous attendons d'avoir des dossiers solides avant mener des actions en justice.** » En effet, les associations sont souvent à l'origine des procès pour pollution. En 2018, une société du secteur agro-alimentaire a été condamnée pour pollution du réseau communal des eaux pluviales à La Rochelle. Les associations Respire et Nature Environnement 17 avaient saisi le tribunal d'instance.

Avec son association, Jacques Margalef aide ainsi de nombreuses victimes à monter des dossiers recevables. Il prépare les conclusions des procès sur le fond, laissant aux avocats la liberté de « **gérer la forme** ». Avec davantage de moyens financiers et une forte implantation territoriale, les associations jouissent d'un fort pouvoir local. « **Un procès sans associations est plus compliqué car elles ont une très bonne connaissance du terrain,** confirme maître Laurent Gimalac, avocat spécialisé en droit de l'environnement. **Elles peuvent assurer un contrôle plus efficace que les collectivités et alerter les pouvoirs publics.** » Pour les lanceurs d'alerte, le soutien de ces acteurs locaux peut agir comme un véritable contre-pouvoir. « **Un procès est une lourde responsabilité, du temps à consacrer, un déplacement à l'audience et du stress** », souligne l'avocat. Si l'association Environnement Sambre Avesnois ne se porte pas partie civile dans le cas de Mandy et Fabian, elle est néanmoins un soutien psychologique indispensable. « **On se sent très seuls dans ce combat** », admet Mandy.

En constatant l'impact des associations pendant un procès, les particuliers sont de plus en plus encouragés à porter plainte contre des pollueurs. Ces condamnations réussies sont aussi un bon levier pour attirer des bénévoles dans les associations. « **Les gens voient qu'on peut être utiles,** se réjouit Jacques Margalef. **On n'est pas uniquement là pour coller des affiches et distribuer des tracts, on peut vraiment faire bouger les choses.** » Au-delà du poids juridique, ces associations ont une mission de protection de l'environnement et participent à la sensibilisation du grand public. « **Ensemble, nous avons organisé des marches citoyennes pour alerter le village sur la pollution des eaux** », explique Mandy. En particulier dans le contexte du Grand débat national lancé par Emmanuel Macron, le poids du milieu associatif tend encore à se développer. Avec plusieurs centaines de propositions émises depuis le début de cette grande consultation nationale, les associations ont un rôle décisif en matière d'enjeux environnementaux.